

Vous trouverez ci-après les évolutions des produits et services relatifs à votre convention de comptes d'instruments financiers (CIF), à compter du 17 avril 2023.

Les conditions et tarifs modifiés sont indiqués en **bleu**.

Vous pouvez bien entendu refuser ces nouvelles conditions tarifaires en résiliant la convention CIF, sans frais, avant le 17 avril 2023.

Sans communication écrite de votre part avant cette date, nous considérerons que vous acceptez l'application des nouvelles conditions tarifaires.

Ces tarifs sont exprimés en franc pacifi que (XPF) hors taxes et toutes taxes comprises (TOF de 6% incluse).

Pour toute information, BNP Paribas Nouvelle Calédonie est à votre disposition :



Votre conseiller sur sa ligne directe
(numéro non surtaxé)



Votre Centre de Relations Clients

25 84 00 Service gratuit + prix appel



Le site [bnpparibas.nc](https://www.bnpparibas.nc)
(coût selon fournisseur d'accès à Internet)

BNP Paribas Nouvelle Calédonie, SA au capital de 3 341 288 782 euros,
Siège social : 37 avenue Henri Lafleur - 98800 Nouméa - Immatriculé
sous le n° B067066 RCS Nouméa, Siret 067066002, RIAS n° NC170031 -
www.bnpparibas.nc

BNP Paribas Nouvelle Calédonie

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

MODIFICATION DES CONDITIONS ET TARIFS AU 17 AVRIL 2023 POUR LES PARTICULIERS



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

● Placements financiers

À partir du 17 avril 2023, une nouvelle offre pour vos placements financiers sera commercialisée.

- **OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management ou Partenaires⁽¹⁾**

	Agence	
	HT	TTC
Droits d'entrée ⁽²⁾ OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPC - Autres OPC	1,13 %	1,20 %
Droits d'entrée ⁽²⁾ OPC Monétaires	Gratuit	
Droits d'entrée ⁽²⁾ SCPI	8,42 %	8,93 %

- **OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires⁽¹⁾**

	Agence	
	HT	TTC
Droits d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	En fonction de l'établissement	
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	2 814 XPF	2 983 XPF

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

(1) Partenaires avec lesquels BNP Paribas a conclu un accord de distribution.

(2) Hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés-DIC).

- **Opérations sur comptes d'instruments financiers (CIF)**

Une nouvelle offre Bourse "Start" applicable à partir du 17 avril 2023 qui se substituera à l'ancienne tarification standard.

Frais de négociation

	Start	
	Ordres par agence	
	HT	TTC
Frais de négociation ⁽³⁾⁽⁴⁾ Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes : 901 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes : 955 XPF
Frais de négociation ⁽³⁾⁽⁴⁾ autres marchés étrangers ⁽⁵⁾	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 689 XPF - Europe et Canada : 2 252 XPF - Asie Pacifique : 5 629 XPF - Reste du monde : 11 258 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 790 XPF - Europe et Canada : 2 387 XPF - Asie Pacifique : 5 967 XPF - Reste du monde : 11 933 XPF

Exemples de frais de négociation sur l'achat de 10 titres sur le marché Euronext Paris pour un total de 140 000 XPF :

- Sur un CIF "Start" : les frais de négociation seront de 2 635 XPF incluant la TOF.

Droits de garde⁽⁶⁾

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle**, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;
- **droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.

(3) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.

(4) Les frais de négociation aussi appelés frais de courtage correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.

(5) Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

(6) Cette tarification s'appliquera à compter du 17 avril 2023 sur la valorisation mensuelle des portefeuilles pour les frais débités à partir de février 2024.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	Gratuit
---	---------

	Start	
	HT	TTC
Commission proportionnelle autres valeurs :	Jusqu'à 5 966 587 XPF : 0,38 % De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF : 0,19 % Au-delà de 17 899 761 XPF : 0,09 %	Jusqu'à 5 966 587 XPF : 0,40 % De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF : 0,20 % Au-delà de 17 899 761 XPF : 0,10 %
+ Droit fixe par ligne de portefeuille :	Par ligne au porteur : 563 XPF Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 2 814 XPF	Par ligne au porteur : 597 XPF Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 2 983 XPF
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel	
Frais de gestion annuels	Sans frais de gestion annuels	

Tarification spécifique

	HT	TTC
Valeurs non cotées Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées	0,09 % min 16 886 XPF	0,10 % min 17 900 XPF
Transfert Transfert de CIF vers un autre établissement	11 258 XPF + 1 689 XPF par ligne	11 933 XPF + 1 790 XPF par ligne